



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 avril 2026

Date de convocation et affichage : 3 avril 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le huit avril 2026 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Membres en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9 Quorum : 6 Président de séance : Laurent BAZART, Maire sortant Secrétaire de séance : Karine SECHERET	<u>Présents :</u> Laurent BAZART, Frédéric MATUSZEWSKI, Karine SECHERET, Patrice BLATTES, Patrick CLEMENT, Carole TOURNIER, Maud LEONARD, Anne-Laure VICTOR <u>Représentés :</u> Francine ALBOUY (Frédéric MATUSZEWSKI) <u>Absents :</u> GONNET Richard, AMALVY Brice
--	---

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

- 20 – Désignation du secrétaire de séance
- 21 – Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 22 – Création et composition des commissions municipales
- 23 – Administration : Election du délégué AGEDI
- 24 – Administration : Désignation du correspondant défense
- 25 – Administration : Désignation du correspondant tempête
- 26 – Scolaire : Approbation convention 2026/2029 : Ligue de l'Enseignement « Zig Z'Arts »
- 27 – Finances : Vote du CFU 2025
- 28 – Finances Affectation du résultat
- 29 – Finances : Attribution de subventions aux associations
- 30 – Finances : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales
- 31 – Vote du budget primitif 2026

QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit bien respecté, explique le rôle du secrétaire de séance et demande à l'ensemble des conseillers s'il y a un volontaire, Karine SECHERET est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 mars 2026

Il propose ensuite d'approuver le PV de la séance précédente après s'être assuré que tous en ont eu connaissance. Les conseillers n'ont aucune question ni aucun commentaire faire. Le PV du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de sept commissions municipales permanentes.

Il rappelle qu'il est possible de modifier les commissions à tout moment par délibération du Conseil municipal et explicite le fonctionnement commun de chaque commission. Les conseillers proposent des formes d'organisations et de communications des commissions comme créer un drive partagé, inviter occasionnellement des conseillers non membres, continuer de débattre des sujets importants en CM, les vice-présidents de commissions seront chargés de coordonner les travaux avec les autres commissions et le Maire...

M. le Maire liste les commissions et propose d'en désigner les membres. Les conseillers discutent de leur positionnement et se répartissent les commissions comme suit, M. le Maire rappelle qu'il est membre et président de droit de toutes les commissions :

- **TRAVAUX ET BATIMENTS**
 - o Frédéric MATUSZEWSKI
 - o Anne-Laure VICTOR
 - o Francine ALBOUY
 - o Maud LEONARD
 - o Carole TOURNIER
- **ECOLE, ENFANCE ET JEUNESSE**
 - o Maud LEONARD
- **ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET ORDURES MENAGERES**
 - o Frédéric MATUSZEWSKI
 - o Karine SECHERET
 - o Carole TOURNIER
- **VOIRIE ET RESEAUX**
 - o Frédéric MATUSZEWSKI
- **URBANISME**
 - o Karine SECHERET
 - o Carole TOURNIER
- **SOCIAL, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**
 - o Karine SECHERET, Patrick CLEMENT
 - o Maud LEONARD

- **COMMUNICATION**

- o Carole TOURNIER
- o Francine ALBOUY
- o Karine SECHERET

M. le Maire propose de voter la création de ces commissions et leur composition. La délibération est adoptée à l'**unanimité**.

DL 2026_022 – Création et composition des commissions municipales
Délibération annulée et remplacée par la DL_2026_032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres. Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer six commissions non limitées en termes de membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de six commissions municipales permanentes composée comme suit :

- **TRAVAUX ET BATIMENTS**

Frédéric MATUSZEWSKI, Anne-Laure VICTOR, Francine ALBOUY, Maud LEONARD, Carole TOURNIER

- **ECOLE, ENFANCE ET JEUNESSE**

Maud LEONARD

- **ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, ORDURES MENAGERES**

Frédéric MATUSZEWSKI, Karine SECHERET, Carole TOURNIER

- **VOIRIE ET RESEAUX**

Frédéric MATUSZEWSKI

- **URBANISME**

Karine SECHERET, Carole TOURNIER

- **SOCIAL, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

Karine SECHERET, Patrick CLEMENT, Maud LEONARD

- **COMMUNICATION**

Carole TOURNIER, Francine ALBOUY, Karine SECHERET

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte la création et la composition de ces six commissions à l'**UNANIMITE**.

ELECTION DU DELEGUE AGEDI

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'AGEDI est le syndicat mixte qui développe et déploie les logiciels-métiers utilisés par la mairie pour les finances, l'état civil, les élections, les ressources humaines et la gestion des assemblées.

La commune étant membre de ce syndicat mixte il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de représenter la commune au sein du comité syndical.

Les élus délibèrent et décident à l'**UNANIMITE** de désigner **Patrice BLATTES** comme délégué titulaire et **Carole TOURNIER** comme déléguée suppléante.

DL 2026 023 – Election du délégué AGEDI

Délibération annulée et remplacée par la DL_2026_033

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les logiciels métiers utilisés au sein de la mairie sont développés et mis à disposition par un établissement public de coopération intercommunale : le Syndicat Mixte AGEDI basé dans le Cantal.

La mise à disposition de ces logiciels métiers passe par une adhésion de la commune de MOULAYRES au Syndicat Mixte AGEDI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de MOULAYRES au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. Patrice BLATTES, Conseiller Municipal

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Carole TOURNIER, Conseillère Municipale

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il nous est demandé en début de mandat par le ministère de la Défense de désigner un correspondant défense parmi les conseillers. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de l'administration sur les questions de défenses.

Patrick CLEMENT arrive.

M. le Maire lui fait un rapide résumé du début de la séance.

Frédéric MATUSZEWSKI se propose comme correspondant défense.
Les conseillers municipaux approuvent sa candidature à l'unanimité.

DL 2026_024 – Désignation du correspondant défense Délibération annulée et remplacée par la DL_2026_034

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L212121,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ; Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

Considérant que le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense,

Le Conseil Municipal, après délibéré, DESIGNÉ à l'UNANIMITE comme correspondant défense pour la commune de MOULAYRES, M. MATUSZEWSKI Frédéric, 1er Adjoint.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT TEMPETE

Karine SECHERET informe l'ensemble des conseillers qu'un mail a été reçu concernant une prise de rendez-vous pour un échange avec la protection civile afin de cibler les besoins en organisation et sécurité civile sur la commune en cas de catastrophe naturelle.

M. le Maire explique qu'ENEDIS demande à avoir un correspondant bien renseigné sur la commune et notamment sur les lignes électriques.

Frédéric MATUSZEWSKI se propose à ce rôle.

Les conseillers municipaux valide ce choix à l'unanimité.

DL 2026_025 – Désignation d'un correspondant tempête auprès d'ENEDIS
Délibération annulée et remplacée par la DL_2026_035

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de renforcer l'efficacité lors d'incidents, ENEDIS, demande la désignation d'un correspondant tempête au sein du conseil municipal.

Ce correspondant doit avoir une bonne connaissance de la commune et des réseaux électrique qui la traverse. Il sera chargé de transmettre les recommandations d'usage en matière de sécurité, de tenir informé les populations de la situation générale et se faire relais de communication entre ENEDIS et les administrés, de répondre aux sollicitations des équipes d'ENEDIS sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'UNANIMITE comme correspondant tempête auprès d'ENEDIS, M. MATUSZEWSKI Frédéric, 1er Adjoint.

APPROBATION DE LA CONVENTION ZIG Z'ARTS

M. le Maire explique aux Conseillers que la ligue de l'enseignement, à travers la FOL 81 propose des spectacles pour les scolaires chaque année. Il précise que la convention est triennale, que la mairie paye l'adhésion à la convention ainsi que le transport des élèves et que l'APEL paye les droits d'entrée pour les enfants.

M. le Maire explique rapidement le fonctionnement du RPI notamment au niveau des finances.

Karine SECHERET informe les conseillers que le tarif des spectacles est de 4,60€ par élève. Elle évoque rapidement l'idée que la mairie pourrait prendre en charge l'organisation de spectacles pour les scolaires à ce tarif-là. Elle explique qu'on a reçu une demande récente pour la programmation d'un spectacle de théâtre et que cela pourrait entrer dans le cadre de cette programmation scolaire.

Maud LEONARD intervient en expliquant que ce spectacle n'est peut-être pas forcément à destination d'un public scolaire et que les spectacles proposés par la ligue de l'enseignement ont un but pédagogique en lien avec l'école et les enseignants.

Patrick CLEMENT complète en disant que rien n'empêche une proposition de spectacle porté par la mairie en dehors de cette convention.

M. le Maire propose de mettre aux voix cette délibération. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention avec la ligue de l'enseignement.

DL 2026 036 – Approbation de la convention Zig Z'Arts

Délibération annulée et remplacée par la DL_2026_036

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Ligue de l'Enseignement – FOL 81, transmet à la commune une demande de renouvellement de convention avec le réseau Zig Z'Arts pour l'opération « L'école rencontre les arts de la scène ». A travers cette opération, les élèves ont accès à des spectacles de qualité tout au long de l'année.

La convention actuelle vient à échéance au mois de juin 2026, il convient donc d'envisager son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE la signature du renouvellement de la convention avec le réseau Zig Z'Arts.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Maire explique que le CFU peut s'apparenter au bilan financier de l'exercice précédent, il retrace en dépenses et recettes l'exécution du budget 2025. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice antérieur.

Le secrétaire général rappelle que M. le Maire doit sortir pour ce vote puisqu'il est l'ordonnateur et ne peut donc pas y prendre part.

Après que le Maire soit sorti, le secrétaire général expose le CFU aux conseillers municipaux, indique les résultats et réponds aux questions.

Frédéric MATUSZEWSKI, 1^{er} adjoint se substituer au maire comme président de séance et lance le vote.

Le CFU 2025 est adopté à l'unanimité.

DL 2026 037 – Vote du CFU 2025

Délibération annulée et remplacée par la DL_2026_037

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur Laurent BAZART s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Frédéric MATUSZEWSKI, 1^{er} Adjoint, préside la séance.

LE CFU du budget primitif 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	192 789.33 €	20 493.29 €	213 282.62 €
Dépenses	131 766.83 €	60 029.37 €	191 796.20 €
Résultat	61 022.50 €	-39 536.08 €	21 486.42 €
Résultat 2024 reporté	90 582.50 €	35 786.14 €	126 368.64 €
Résultat de clôture	-3 749.94 €	151 605 €	147 855.06 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le CFU 2025 du budget de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire revient dans la salle du Conseil et propose de passer à la délibération concernant l'affectation du résultat.

Le secrétaire général explique que ce résultat doit en priorité couvrir le déficit 2025 de la section investissement au compte 1068 et que le reste doit être affecté soit en report à nouveau au compte 002 à la section de fonctionnement ou bien au 1068 en excédent de fonctionnement capitalisés à la section d'investissement.

Le secrétaire général répond aux questions des conseillers et M. le Maire propose de mettre aux voix l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux adopte à l'**unanimité** la couverture du déficit de la section d'investissement au compte 1068 et le report à nouveau du reste du résultat à la section fonctionnement au compte 002.

DL 2026 038 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Délibération annulée et remplacée par la DL_2026_038

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section investissement corrigé des restes à réaliser (RAR).

La nomenclature m57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin au compte 1068, et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés au compte 002 (reports à nouveau) ou en dotation complémentaire de réserve au compte 1068.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 151 605 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à affecter
61 022,50 €	90 582,50 €	151 605 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait un besoin de financement cumulé de 3749,94 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent de financement 2024 reporté comme précisé ci-dessous :

Résultat 2025	Résultat 2024 reporté	Solde d'exécution 2025 négatif à financer
-39 536,08 €	35 786,14 €	-3 749.94 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2311-5 et R.2311-1,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif.

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier Unique 2025 du budget principal,

Après exposition du résultat 2025 par le Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'UNANIMITE :

Article 1 :

D'affecter la somme de 3 749,94 € à la couverture des besoins de financement de la section investissement, au compte 1068.

Article 2 :

D'affecter l'excédent diminué de la somme affecter au besoin de financement de la section investissement, soit 147 855,06 €, sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose les différentes demandes de subventions déposées par les associations. Il précise que l'association de chasse n'a pas précisé de montant mais il est d'usage de leur attribuer 100€ puis il donne les montants demandés par les autres associations.

Il précise que l'association « Parole de femmes » qui n'est pas de la commune a déposé pour la première fois une demande de subvention cette année pour 500€.

Les conseillers municipaux s'imprègnent des informations concernant l'association « Parole de femmes » à travers le bilan d'activité transmis.

M. le Maire précise que les années auparavant, une enveloppe globale comprise entre 1200€ et 1500€ était allouée aux demandes de subventions. Les conseillers relèvent que si toutes les demandes sont honorées l'enveloppe est de 1700€.

M. le Maire remarque que l'association « Autour du Lézer » n'a pas déposé de demande cette année et retrace succinctement les événements que cette association a pu organiser sur la commune les années précédentes.

Karine SECHERET demande si on a les clés du local de cette association qui se situe au dernier étage de la mairie, M. le Maire lui répond que oui.

Maud LEONARD propose que la commission en charge des associations fasse un état des lieux des locaux municipaux à disposition des associations et que si les besoins ne sont plus là d'éventuellement récupérer ces locaux.

M. le Maire retrace un historique de l'association de chasse et rappelle qu'il est important que l'association de chasse perdure avec des habitants du village bien identifiés.

Après quelques discussions autour de la chasse et des chasseurs, Frédéric MATUSZEWSKI explique que les années précédentes il avait été proposé de ne pas accorder de subventions aux associations hors commune.

Patrice BLATTES demande s'il y a des membres de « Parole de femmes » sur la commune.

Maud LEONARD rappelle que dans le rapport d'activité présenté il est question de permanences ou d'événements en milieu rural et propose qu'on attribue une somme plus réduite à cette association et de leur demander de proposer quelque chose sur la commune.

M. le Maire demande si le fait de ne pas attribuer de subventions aux associations extérieures à la commune convient à tous les conseillers qui ne sont, a priori, pas contre cette idée.

Karine SECHERET explique que ça n'empêche pas de proposer à l'association « Parole de Femmes » des interventions rémunérées sur le territoire communal.

Maud LEONARD relève que l'association du « Collectif Moulayressois » n'a pas déposé de demande non plus.

M. le Maire propose de voir avec eux si le besoin s'en fait ressentir et qu'il sera toujours possible de leur attribuer une subvention exceptionnelle au cours de l'année.

Patrice BLATTES revient sur « Parole de Femmes » et explique que même si l'association porte un objet noble, c'est aussi le cas des Restos du Cœur ou des Alcooliques Anonymes, mais qu'on ne peut pas se permettre de donner à tout le monde.

Patrick CLEMENT intervient en proposant de mettre à disposition une infrastructure si jamais l'association projette de porter un événement sur Moulayrès.

Karine SECHERET revient sur la chasse en demandant quels sont leurs besoins réels, est ce que c'est une question purement financière, que fait cette association ?

Leurs principaux postes de dépenses sont l'achat de bracelets pour les chevreuils et les lièvres ainsi que le repas de fin d'année de l'association. Elle relève également que ce repas est entre eux alors qu'ils pourraient faire profiter le village avec la viande qu'ils récupèrent à travers leur activité.

Frédéric MATUSZEWSKI explique qu'ils distribuent de la viande à tous les propriétaires des terres sur lesquelles ils chassent.

Carole TOURNIER précise aussi qu'il participe à la régulation de la faune sauvage, s'en suit un débat sur les chevreuils et le recul des forêts...

Maud LEONARD conclut en expliquant que c'est une pratique traditionnelle ancienne sur le territoire, que les problèmes avec les chasseurs restent exceptionnels, que la chasse fait partie de la vie du village. Elle propose de communiquer avec eux pour qu'ils annoncent leurs terrains de chasses en amont via le groupe WhatsApp du village.

Frédéric MATUSZEWSKI demande plus de renseignement au sujet de la nouvelle association de la commune, la Grange à Manger.

M. le Maire explique que c'est l'épicerie associative qui va bientôt être inaugurée.

Patrick CLEMENT précise que la mairie peut tout à fait recevoir un représentant d'une association pour qu'il vienne défendre sa demande de subvention si elle mal comprise par le Conseil Municipal.

M. le Maire décrit le futur fonctionnement de cette association.

Frédéric MATUSZEWSKI demande s'il y a eu une demande officielle de faite au Conseil Municipal pour la mise à disposition des futurs locaux. Une convention est en cours de rédaction mais elle n'est pas finalisée, notamment à cause de la mise aux normes de ces locaux.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte les demandes de subventions pour Yaku Kawsay (350€), La Grange à Manger (350€), l'APPEL (400€) et la chasse (100€) pour un total de 1200€ et rejette la demande de « Parole de Femmes » par **7 voix pour et 1 abstention (Anne-Laure VICTOR)**

DL 2026 029 – Attributions de subventions aux associations

Délibération annulée et remplacée par la DL_2026_039

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2026 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, le Conseil municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- Yaku Kawsay : 350€
- Association Communale de Chasse de Moulayres (ACCM) : 100€
- Association des Parent d'ELèves (APEL) : 400€
- Grange A Manger (GAM) : 350 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le versement de ces subventions par 7 voix pour et 1 abstention (Anne-Laure VICTOR) et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2026

M. le Maire rappelle les taux actuels des taxes locales et les taux moyens départementaux. Il signale que l'on se trouve en dessous de la moyenne départementale.

Il explique que l'augmentation du taux de ces taxes n'aurait que peu d'impact sur les finances locales et propose de maintenir les taux actuels.

Les conseillers délibèrent et adoptent à l'**unanimité** le maintien des taux.

DL 2026 030 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Délibération annulée et remplacée par la DL_2026_040

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,84%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 75,65%
- Taxe d'habitation (TH) : 8,20%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,13%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE la proposition de M. le Maire et fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme ci-dessus et autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

M. le Maire propose aux conseillers de discuter du budget primitif de la commune. Il explique que c'est un budget dit primitif et qu'il peut être modifié au cours de l'année par décisions modificatives.

Le secrétaire général expose une présentation du budget primitif 2026 à l'ensemble des conseillers et réponds à leurs questions.

Frédéric MATUSZEWSKI détaille les projets d'investissements et de travaux pour cette année. Karine SECHERET donne quelques pistes de subventions auxquelles la mairie pourrait prétendre pour de futurs équipements. M. le Maire précise qu'il faut travailler sur les demandes de subventions dès septembre octobre afin de les déposer avant fin décembre et d'avoir une vision globale des investissements sur l'année suivante.

M. le Maire propose de passer au vote. Les conseillers votent à l'**unanimité** le budget primitif 2026

DL 2026 031 – Vote du budget primitif 2026

M. le Maire, explique que le budget primitif de la commune de Moulayrès pour l'année 2026 est présenté et adopté selon la nomenclature, par nature au niveau du chapitre comptable pour les sections de fonctionnement et d'investissement et sans budget annexe.

L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2026 font donc l'objet du présent rapport. Il est rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement.

Au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le présent BP 2026 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le budget total proposé pour 2026 se répartit ainsi :

BP 2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réel	157 900,00 €	198 518,00 €	38 490 €	26 006,94 €
Ordre	188 473,06 €		3 749,94 €	188 373,06 €
Excédents reportés		147 855,06 €		
TOTAUX	346 373,06 €	346 373,06 €	42 239,94 €	214 380,00 €

La section de fonctionnement est à l'équilibre pour 346 373,06 € en dépenses et en recettes avec un excédent 2025 reporté de 147 855,06 €.

La section d'investissement est en suréquilibre avec 42 239,44 € en dépenses et 214 380,00 € en recettes avec un virement de la section fonctionnement pour financer les projets d'investissement de 188 373,06 €.

Après avoir entendu le rapport du secrétaire général de mairie et du Maire, le Conseil Municipal délibère et adopte le budget 2026 de la commune de Moulayrès à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de passer aux questions diverses.

Fixation d'une date pour une prochaine réunion de bureau :

Il est rappelé que Francine ALBOUY a proposé de ne pas programmer les réunions uniquement le mercredi mais d'essayer de faire tourner les jours. La date proposée est le 21 mai à 19h.

Sujet de travail pour les commissions

Le secrétaire général expose plusieurs points de travail pour les commissions fraîchement créées.

1 – Maison en location 290 hameau Saint-Martin – Social/Travaux

Une demande d'aide au paiement a été faite pour participer au frais VEOLIA occasionnés par la fuite d'eau qui a mis du temps à être réparée par la mairie.

Il est également demandé que la mairie effectue les travaux de remise en état de la terrasse ou qu'elle participe financièrement si le locataire engage lui-même des travaux.

Les locataires nous font remontés plusieurs problèmes : soucis avec la porte d'entrée qui a gonflée et ne ferme plus correctement, et un souci avec la porte de la salle de bain ainsi qu'avec la VMC.

2 – Ateliers retraites – Social

Une association « L'été indien » propose un partenariat avec la commune pour effectuer six ateliers dans le but de préparer la transition vers la retraite. Aucun coût pour la commune, juste une mise en place de la salle (tables, chaises et vidéoprojecteur) et un accueil café. Ils vont nous transmettre la communication.

3 – Théâtre BOTO – Culture

La fille de l'enseignante du RPI, école de Puycalvel, demande une mise à disposition de la salle des fêtes le 22 mai pour une représentation au chapeau d'une pièce de théâtre.

Pièce de théâtre – Le médecin malgré lui

Karine SECHERET rebondi sur le théâtre en rappelant qu'une compagnie a proposé de jouer à Moulayrès. Leur spectacle coûte normalement 2000€ mais ils sont prêts à baisser à 750€.

La conseillère propose de faire un chapeau ou une billetterie à l'entrée pour payer ces 750€.

Le secrétaire général rappelle que la mairie ne peut pas encaisser d'argent liquide, encore moins au chapeau., que pour faire cela il faudrait créer une régie de recette.

Frédéric MATUSZEWSKI demande si une association ne pourrait pas se charger de diffuser ce spectacle et la mairie mettrait la salle à disposition.

Patrick CLEMENT soulève que si le droit d'entrée est de 5€ ; il faudrait 150 personnes pour atteindre la somme des 750€. Karine SECHERET demande s'il faut absolument que ce spectacle soit rentable.

M. le Maire précise qu'il pourrait y avoir une subvention à une association pour porter ce projet par exemple. Karine SECHERET demande si la mairie pourrait offrir ce genre d'événements aux habitants. M. le Maire dit que ce serait bien que tout cela s'inscrive dans un projet culturel.

Maud LEONARD se demande si pour une commune de la taille de Moulayrès ce n'est pas beaucoup en termes de budget, elle fait le parallèle avec les subventions versées aux associations qui représente à peine la moitié de ce montant.

Les questions diverses étant épuisées la séance est levée à 21h30.

Karine SECHERET,
Secrétaire de séance

Laurent BAZART,
Maire